

La faute de Léonard : avoir fermé les yeux

Le primat de Belgique vient d'être condamné à une amende pour n'avoir pas agi face à des actes de pédophilie.

André-Joseph Léonard a été condamné à verser 10.000 euros d'indemnisation à Joël Devillet, un ancien enfant de chœur victime d'un prêtre pédophile. Le tribunal estime que le primat de Belgique n'avait « pas réservé la suite qu'elle réclamait » à cette affaire.

Tout a commencé en 1987, lorsque l'abbé H, prêtre à Aubange (province du Luxembourg) a abusé de Joël Devillet. Ce dernier, entré au séminaire un peu plus tard, a porté plainte en 1996 devant un tribunal ecclésiastique, marquant alors sa volonté de voir sa plainte traitée en interne. Puis les choses ont mal tourné pour lui. Il a été renvoyé du séminaire et son abuseur a été déplacé à la paroisse de Florennes. En 2001, Joël Devillet entame des poursuites pénales à l'encontre de son abuseur. Le début d'une longue saga judiciaire.

En février 2014, le tribunal correctionnel d'Arlon est forcé de re-

connaître que les faits sont prescrits. Devillet décide alors d'intenter une action civile. Il dirige notamment une plainte contre M^{gr} Léonard dont il dénonce l'abstention coupable. En première instance, le tribunal de Namur le déboute. Puis, il porte l'affaire devant la cour d'appel de Liège, qui lui donne donc raison et condamne M^{gr} Léonard.

Du côté de l'Eglise belge, les principaux acteurs se taisent dans toutes les langues. M^{gr} Léonard, Tommy Scholtès, porte-parole de l'archevêché, renvoient vers l'avocat du primat de Belgique. Maître Malherbe, estime qu'il n'est « pas convaincu par l'arrêt. La cour a surtout voulu donner un accueil à la plainte de la victime, et ne pas s'y montrer insensible. » Il se dit « sceptique sur la faute commise par Monseigneur Léonard ».

De son côté, Eric de Beukelaer, ancien porte-parole de l'Eglise, ne tient pas non plus à commenter l'affaire, expliquant qu'il ne

connaît pas le dossier.

En « off », une source nous dit que « la plupart des évêques belges ne tiennent déjà plus compte de M^{gr} Léonard. Il va se retirer et les évêques pensent surtout à celui qui va pouvoir prendre les choses en main, davantage dans la lignée de François... »

Selon Christian Terras, rédacteur chef de *Golias Hebdo*, M^{gr} Léonard ne risque d'ailleurs pas de sanctions de la part du Vatican « dans la mesure où il est proche de la pension ». L'analyste poursuit sa critique en expliquant que « le pape François est ambigu ». Alors qu'il a démissionné un évêque américain ayant couvert des actes pédophiles, il en défend un autre, accusé des mêmes agissements en Espagne. Christian Terras va plus loin en estimant que la condamnation de M^{gr} Léonard pourrait faire jurisprudence et « fera également réfléchir les prélats belges concernant leurs responsabilités ». ■

M^{gr} Léonard paie le silence de l'Église

► L'ex-séminariste Joël Devillet reprochait à M^{gr} Léonard sa passivité face à un pédophile.
► L'impunité de l'abbé déviant avait été assurée.

La 20^e chambre civile de la cour d'appel de Liège a rendu un arrêt condamnant M^{gr} Léonard, ex-évêque de Namur et actuel primat de Belgique, à indemniser l'ex-séminariste et victime d'un prêtre abuseur Joël Devillet, à hauteur de 10.000 euros. Joël Devillet reprochait à M^{gr} Léonard d'avoir couvert des faits de pédophilie dont il avait été victime entre 1987 et 1991 du fait de l'abbé H., qui exerçait son ministère à Aubange (province du Luxembourg). M^{gr} Léonard, qui n'était pas évêque au moment des faits, avait pris la tête de l'évêché de Namur en avril 1991. Trois ans plus tard, Joël Devillet entra au séminaire. Et c'est en 1996 qu'il se décida à porter plainte devant le tribunal ecclésiastique, marquant alors sa volonté de voir sa plainte traitée en interne. L'instruction menée par le vicaire judiciaire Huet avait permis de recueillir les aveux de l'abuseur qui reconnut les faits et s'engagea à aider Joël Devillet, notamment

en assumant ses frais de soins psychologiques.

Plainte au pénal

Mais les choses tournent mal pour Joël Devillet. Son abuseur a été déplacé à la paroisse de Florennes. Lui est renvoyé du séminaire, avec promesse d'y revenir plus tard. Les engagements pris en 1996 ne sont pas tenus. Joël Devillet se retrouve seul face à ses frais et sa solitude, et avec l'impression que, malgré les lettres d'encouragement reçues de M^{gr} Léonard, l'Église a « joué avec ses pieds », pour que la prescription pour les faits de viol soit atteinte.

En 2001, Joël Devillet se rebiffe et entame des poursuites pénales à l'encontre de son abuseur. C'est le début d'un long parcours judiciaire. Dans sa plainte, Joël parle des fellations, de la sodomie imposée par l'abbé, des masturbations mutuelles dont il s'était plaint à l'évêché. La justice

interpelle l'abbé qui avoue les faits : « Je me rends compte de la gravité de mes actes et je reconnais que mon comportement n'était pas normal. » Il est renvoyé en correctionnelle sous les préventions de viol sur mineur de plus de 14 ans et attentat à la pudeur. Mais en février 2014, le tribunal correctionnel d'Arlon est forcé de reconnaître que les faits sont prescrits. Devillet décide alors d'intenter une action civile. Il expose devant le tribu-

nal ses séquelles psychologiques : solitude affective, méfiance à l'égard des relations intimes. Il obtient gain de cause et le versement par l'abbé d'une indemnité de 65.000 euros.

Joël Devillet dirige ensuite une plainte contre M^{gr} Léonard dont il dénonce l'abstention coupable. Le tribunal de Namur le déboute en 2013 au motif qu'il ne pouvait prétendre à une double indemnisation d'un même préjudice. Il porte donc l'affaire, avec son avocat Marc Kauten, devant la cour d'appel de Liège qui vient de lui donner raison. Dans leur arrêt, les juges estiment qu'André Léonard n'a pas « réservé à la plainte de Joël Devillet la suite qu'elle appelait », qu'il a été « maintenu dans un état d'injustice et d'abandon qui a participé à l'effondrement de sa structure psychique, à sa dévalorisation et aux troubles psychologiques ayant donné lieu à une incapacité de travail de 50 % ». La cour attribue 5 % de cette incapacité à la faute commise par M^{gr} Léonard.

Joël Devillet a accueilli avec satisfaction cet arrêt. « Justice m'est rendue, nous a-t-il dit. Mais au prix de combien de sacrifices ! » Joël Devillet est atteint d'une maladie incurable : il devient progressivement aveugle. Il n'a pu lire lui-même l'arrêt condamnant M^{gr} Léonard. ■

M.M.

l'expert « Cette jurisprudence fera réfléchir les prélats belges »

Christian Terras est rédacteur en chef de *Golias Hebdo* et *Golias Magazine*. C'est aussi un analyste réputé pour sa critique sans concessions de l'institution ecclésiastique catholique.

Comment François et le Vatican reçoivent-ils la nouvelle d'une telle condamnation ? Que risque M^{gr} Léonard ? Rien, dans la mesure où il est

proche de la pension. Mais dans des cas similaires comme on vient de le voir avec M^{gr} Robert Finn, évêque de Kansas City (Missouri), le Vatican n'hésite plus à démissionner les évêques. M^{gr} Finn avait couvert un curé pédophile.

François a donc clairement montré qu'il ne laisserait pas tomber l'affaire... Oui, mais François est ambigu.

Au Chili, ainsi, la nomination de M^{gr} Juan Barros Madrid à la tête du diocèse d'Osorno, dans le sud du pays, suscite des remous auprès des fidèles qui l'accusent d'avoir couvert les agissements d'un prêtre pédophile. Malgré cette contestation, le Vatican n'a pas hésité à le confirmer dans sa tâche. Il y a deux poids, deux mesures, chez François.

Que prévoit le droit canon ?

Rien n'y est prévu pour l'éviction de tel ou tel prélat. C'est pour cela que les choses sont restées en l'état pendant des décennies. C'est déjà assez pénible de faire démissionner des prêtres qui se sont rendus coupables de faits de pédophilie de manière avérée. Ce l'est a fortiori lorsqu'il s'agit de complicité ou de protection, car le lien est indirect et donc autrement difficile à prouver.

François encourage-t-il la délation ?

« Encourager », c'est disons un

raccourci. Je ne l'ai pas vu prendre de position officielle qui aille dans ce sens. Une position qui verrait l'Eglise-institution collaborer avec la police et la justice pour pouvoir éradiquer ce mal. Il y a bien une volonté de tolérance zéro à l'intérieur de l'Eglise qui ne veut plus être pointée du doigt à cause de prêtres pédophiles et d'évêques qui les auraient protégés. Mais il n'y a pas l'affichage « politique » – dans le sens large et noble du terme – d'une collaboration de l'Eglise avec l'Etat

Quel impact peut avoir un tel jugement sur la vie de l'Eglise en Belgique ?

En France, au début 2000, M^{gr} Pican a été condamné à 3 mois de prison avec sursis pour avoir couvert un prêtre pédophile, lui-même condamné à 18 ans de détention. Ce précédent a poussé les évêques à se tenir à carreau et à encourager les prêtres pédophiles à se dénoncer eux-mêmes à la justice. Cette jurisprudence fera également réfléchir les prélats belges concernant leurs responsabilités. ■

Propos recueillis par
PASCAL MARTIN

RÉACTION**« Je suis sceptique sur la faute commise par M^{gr} Léonard »**

Monseigneur Léonard n'a désiré s'exprimer qu'à travers son avocat. « Mon client ne peut que respecter une décision de justice, entame M^e Malherbe. Sa première réaction a été d'espérer que ce jugement puisse au moins aider Monsieur Devillet. » Le primat de Belgique et son avocat sont néanmoins surpris de la décision de la cour d'appel,

finalement contraire au premier jugement. Pour M^e Malherbe, le jugement est fragile juridiquement. « Je ne suis pas convaincu par l'arrêt. La cour a surtout voulu donner un accueil à la plainte de la victime, et ne pas s'y montrer insensible. Je suis sceptique sur la faute commise par Monseigneur Léonard. La victime était ma-

jeure lorsqu'elle s'est manifestée après les faits et elle aurait pu porter plainte. Ce qu'elle n'a pas fait, tout en demandant explicitement à l'Eglise de ne rien faire contre l'abuseur. Il peut paraître normal que quand quelqu'un vous dit ne faites rien, on ne fasse rien. On ne peut pas forcer une personne

majeure à déposer plainte. Pourquoi serait-ce la responsabilité propre de M^{gr} Léonard ? » M^e Malherbe précise encore que des mesures avaient été prises et que Monseigneur Léonard avait révoqué l'abuseur de sa charge de vicaire. Le prélat de Belgique et son avocat doivent encore réfléchir à l'opportunité de se pourvoir en cassation. « Le jugement doit certainement faire plaisir à Monsieur Devillet et c'est une bonne chose, termine l'avocat. Il avait besoin de trouver un autre responsable que son abuseur et est parti dans une sorte de croisade. Mais le jugement n'est à mon sens pas totalement juridiquement fondé. »

QUEL IMPACT SUR L'ÉGLISE BELGE ?**« Les évêques ne tiennent déjà plus compte de M^{gr} Léonard »**

Difficile d'obtenir une réaction au sein de l'Eglise belge... Monseigneur Léonard n'a pas désiré s'exprimer autrement que par l'entremise de son avocat (lire ci-dessus). Le porte-parole de l'archevêché, Tommy Scholts, s'y remet donc également. L'abbé Eric de Beukelaer, ancien porte-parole, ne tient pas davantage à s'exprimer, ne connaissant pas le dossier... Il précise néanmoins que lorsqu'il était lui-même porte-parole des

évêques de Belgique et que le scandale de l'évêque de Bruges a éclaté, il n'a « jamais eu l'impression que M^{gr} Léonard hésitait à faire toute la clarté dans ces dossiers-là ».

La condamnation de Monseigneur Léonard, tout de même plus haute instance ecclésiastique de Belgique, risque-t-elle de faire l'effet d'une bombe auprès des croyants et

des évêques ? Au sein de l'Eglise belge, on en doute. Le primat de Belgique doit en effet remettre sa démission le 6 mai prochain, comme le veut l'usage. « Honnêtement, la plupart des évêques belges ne tiennent déjà plus compte de M^{gr} Léonard, nous glisse une source.

Il va se retirer, et les évêques pensent surtout à celui qui va pouvoir prendre les choses en main, davantage dans la lignée de François... » Pour cette source, la condamnation ne devrait pas avoir davantage d'impact sur la population chrétienne, depuis longtemps déjà fatiguée des discours du prélat. Néanmoins, un certain « acharnement » contre M^{gr} Léonard est évoqué par cette source, pourtant peu en accord avec la ligne du prélat. « Certaines victimes souffrent tellement qu'elles remueraient bien ciel et terre pour qu'on reconnaisse leur douleur. Monseigneur Léonard peut donc apparaître comme une tête de pipe privilégiée... »

E.BL.

EN CHIFFRES**2,3 millions pour 420 victimes**

Depuis 2012, une chambre parlementaire est chargée de recevoir les témoignages de victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise. L'idée est de permettre aux victimes d'être reconnues en tant que

telles, et de recevoir, le cas échéant, une compensation financière des autorités ecclésiastiques, des excuses, ou encore une reconnaissance de leurs souffrances. Entre 2012 et octobre 2014, l'Eglise a ainsi indemnisé 420 victimes à hauteur de 2,3 millions d'euros. Le centre a d'autre part reçu 628 demandes d'indemnisation, introduites en 2014. La plupart des victimes viennent de la partie fla-

mande du pays. Il s'agit essentiellement d'hommes. Les montants d'indemnisation varient entre 2.500 et 25.000 euros. Dans certains cas limités, un dédommagement de plus de 25.000 euros est possible. Précisons qu'il ne s'agit que de demandes pour des faits prescrits. Sinon, les autorités judiciaires sont compétentes pour condamner à des indemnisations et à des sanctions pénales.

COMMENTAIRE

MARC METDEPENNINGEN

**L'ÉGLISE FACE
AUX STIGMATES
DE SON PASSÉ**

La condamnation civile de M^r Leonard qui a « *maintenu Joël Devillet dans un sentiment d'injustice et d'abandon* » sanctionne, au-delà de l'ex-évêque de Namur et désormais primat de Belgique, l'attitude d'une Eglise qui, il y a près de 30 ans et jusqu'il y a peu, a fait choix, au mépris des victimes de ses prêtres déviants, de laver son linge sale en famille, dans le souci d'éviter les scandales. D'autres victimes avaient vainement tenté d'établir, dans d'autres affaires, la responsabilité civile de l'Eglise. C'est

la première fois en Belgique qu'une juridiction civile sanctionne un prélat qui exerçait son autorité sur un abuseur.

L'arrêt de la cour d'appel de Liège n'a pas vocation universelle. En établissant la faute de M^r Leonard dans les proportions qu'il retient, et le dommage subi par Joël Devillet, il n'établit pas le prix du silence de toutes les affaires de pédophilie qui ont entaché la réputation et la confiance des fidèles dans l'Eglise. Cet arrêt, terme probable

d'une longue procédure judiciaire, a été obtenu au prix d'un acharnement hors-norme de l'ex-séminariste et victime d'un prêtre déviant, parfois jugé par ses opposants comme excessivement combatif. Les neuf années de la lutte menée par Joël Devillet disent aux victimes d'abus sexuels, et particulièrement celles commises par des

prêtres, qu'obtenir justice est possible, malgré les embûches. Ces embûches demeurent nombreuses dans le dossier « Calice », cette enquête (oubliée ?) sur la pédophilie reprochée à des ecclésiastiques qui avait mené la justice à perquisitionner le domicile de Mgr Danneels et l'archevêché de Maline-Bruxelles. La guerre procédurière, dans cette affaire-là, est celle menée par les avocats de l'Eglise qui entendent obtenir la nullité des poursuites.

L'arrêt de Liège sanctionne une certaine époque. Le combat que l'Eglise mène dans le dossier « Calice » montre aussi qu'elle n'est pas prête à renoncer à toute chance d'échapper à l'examen de la justice des hommes pour cette « certaine époque ». Cette résistance met à mal les regrets qu'elle dit éprouver pour un passé douloureux mais pas encore soldé.